



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 11 FÉVRIER 2014

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 11 février 2014 à 20 h, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6-
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2013-00018 – 400, Route 132;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2013-00123 – 6, montée Saint-Régis;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2013-00134 – 11, rue Mondat;
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2013-00135 – 38, rue Rembrandt;
 - e) Demande de dérogation mineure numéro 2013-00136 – 1, rue Rossini;
 - f) Demande de dérogation mineure numéro 2013-00137 – 2, rue Rossini;
 - g) Demande de dérogation mineure numéro 2013-00144 – 370, Route 132;
 - h) Demande de dérogation mineure numéro 2013-00161 – 329 et 331, rue Sainte-Catherine;
- 7-
 - a) Demande de PIIA numéro 2013-00138 – Les Maisons CF Jacobs – Projet Héritage Roussillon – Phases I et II – Modèles et choix de revêtements extérieurs – Maisons unifamiliales à structure isolée;



No de résolution
ou annotation

- b) Demande de PIIA numéro 2013-00139 – Au Tournant de la gare – Projet Héritage Roussillon - Phase II – Modèles et choix de revêtements extérieurs – Maisons unifamiliales à structures jumelées;
 - c) Demande de PIIA numéro 2013-00140 – Immojad – Projet Héritage Roussillon – Phases I et II – Modèles et choix de revêtements extérieurs – Maisons unifamiliales à structure isolée;
 - d) Demande de PIIA numéro 2013-00141 – 61, rue Renoir;
 - e) Demande de PIIA numéro 2013-00142 – 199, rue Saint-Pierre;
 - f) Demande de PIIA numéro 2013-00143 – 370, Route 132;
 - g) Demande de PIIA numéro 2013-00145 – 516, voie de desserte, Route 132, local 300;
 - h) Demande de PIIA numéro 2013-00146 – 5, rue Renoir;
 - i) Demande de PIIA numéro 2013-00150 – 5, rue Ravel;
 - j) Demande de PIIA numéro 2013-00151 – 43, rue Saint-Pierre;
 - k) Demande de PIIA numéro 2013-00152 – 30, rue Renoir;
 - l) Demande de PIIA numéro 2013-00154 – Projet Héritage Roussillon – Phase I - Sentiers piétonniers;
 - m) Demande de PIIA numéro 2013-00155 – 77, rue Saint-Pierre;
 - n) Demande de PIIA numéro 2013-00159 – 191, rue Saint-Pierre;
 - o) Demande de PIIA numéro 2013-00160 – Habitations Trigone – Projet Héritage Roussillon – Carré Bloomsbury - Phase I – Nouveau modèle – Habitations multifamiliales;
- 8- Adoption de projet de règlement;
- 9- a) Avis de motion du règlement numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le Service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins;
- b) Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1438-14 concernant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 1332-10 et ses amendements;
- c) Avis de motion du règlement numéro 1439-14 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux travaux publics, à l'urbanisme et aux loisirs (modules culturels, sport et aréna);
- 10- a) Adoption du règlement numéro 1435-14 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine afin d'en changer la composition;



No de résolution
ou annotation

b) Adoption du règlement numéro 1436-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 3 novembre 2013;

- 11- a) Octroi de contrat – Mise à jour des logiciels de la suite financière Accéo solutions;
- b) Octroi de contrat – Services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées et de dépannage des équipements – Année 2014;
- c) Octroi de contrat – Entretien et soutien des applications – Année 2014;
- d) Mandats - Acquisition de servitudes contre deux parties du lot 5 259 510 du cadastre du Québec en faveur du ministère des Transports du Québec – 52, rue Saint-Pierre;
- e) Mandat - Acquisition de servitudes contre le lot 2 180 625 du cadastre du Québec en faveur du ministère des Transports du Québec et acquisition par la Ville de servitudes contre les lots 2 180 625 et 2 180 686 du cadastre du Québec – 70, rue Saint-Pierre;
- f) Adhésion de la Ville – Entente de principe entre la Société en commandite Gaz métro et l'Union des municipalités du Québec;
- g) Autorisation de signature – Entente intermunicipale concernant le maintien de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et le renouvellement des conditions contractuelles la régissant et abolition de la résolution numéro 456-13;
- h) Règlement d'une réclamation – Dommages à des installations téléphoniques;
- i) Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2 – Convention collective des employés manuels;
- j) Probation au poste de directrice des loisirs – Service des loisirs;
- k) Probation au poste de directrice des finances et trésorière – Service des finances et trésorerie;
- l) Nominations de rues – Projet Héritage Roussillon – Phase III;
- m) Autorisation de dépenses;
- n) Achat d'équipements informatiques;
- o) Affectation au fonds de roulement en vue de l'acquisition d'équipements informatiques;
- p) Position de la Ville – Tonte des terrains sportifs en régie interne et autorisation d'achats d'un tracteur à gazon et d'une remorque;
- q) Approbation de dépenses – Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier;



No de résolution
ou annotation

- r) Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation de Saint-Constant pour l'année 2014;
- s) Modification de la résolution numéro 500-13 «Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Partie du lot 3 800 816 du cadastre du Québec – Rang Saint-Régis Sud»;
- t) Modification du nom d'un organisme reconnu par la Ville;
- u) Proclamation de la semaine des scouts;
- v) Aides financières – Reconnaissance et soutien à l'excellence;
- w) Aides financières aux organismes à but non lucratif pour l'année 2014;
- x) Aide financière 2014 – Exporail;
- y) Position de la Ville – Autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – La cyclo sportive la Montréalaise – Édition 2014;
- z) Approbation du règlement numéro 2013-02 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, décrétant la réalisation d'un projet de mise à niveau de la station d'épuration et un emprunt de 15 500 000 \$;
- aa) Nomination – Comité consultatif – Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- bb) Nominations – Comité consultatif d'urbanisme;
- cc) Nominations - Comité consultatif sur l'intégrité et la transparence;
- dd) Nominations - Comité consultatif sur le développement résidentiel, commercial et industriel; Le développement durable; Le développement récréotouristique;
- ee) Nominations – Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires;
- ff) Nominations – Comité consultatif de circulation et sur la sécurité des citoyens;
- gg) Nominations – Comité de l'agriculture;
- hh) Nominations – Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés;
- ii) Nominations – Comité consultatif de planification financière et d'administration générale;
- jj) Nominations – Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens(es);
- kk) Nomination – Comité de liaison Lafarge;
- ll) Nominations – Comité d'étude des demandes de permis de démolition;



No de résolution
ou annotation

mm) Nominations – Membres de l'Office Municipal d'Habitation;

- 12- Informations du directeur général;
- 13- Dépôt de documents;
- 14- Période de questions;
- 15- Levée de la séance.

44-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

➤ en retirant les points suivants :

- 11-bb) Nominations – Comité consultatif d'urbanisme;
- 11-cc) Nominations - Comité consultatif sur l'intégrité et la transparence;
- 11-dd) Nominations - Comité consultatif sur le développement résidentiel, commercial et industriel; Le développement durable; Le développement récréotouristique;
- 11-ee) Nominations – Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires;
- 11-ff) Nominations – Comité consultatif de circulation et sur la sécurité des citoyens;
- 11-gg) Nominations – Comité de l'agriculture;
- 11-hh) Nominations – Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés;
- 11-ii) Nominations – Comité consultatif de planification financière et d'administration générale;
- 11-jj) Nominations – Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens(es);
- 11-kk) Nomination – Comité de liaison Lafarge;
- 11-ll) Nominations – Comité d'étude des demandes de permis de démolition;
- 11-mm) Nominations – Membres de l'Office Municipal d'Habitation.

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Aucune



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

45-14 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 13 janvier, du 16 janvier (19h), du 16 janvier (20h) et du 27 janvier 2014.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

46-14 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Monsieur le directeur général résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer des mois de décembre 2013 et janvier 2014 se chiffrant à 306 963,54 \$ soient approuvés tels que présentés dans les listes produites par le Service des finances le 27 janvier et le 29 janvier 2014.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 202 050,50 \$ pour décembre 2013 et pour une somme de 33 117,28 \$ pour janvier 2014 et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 71 795,76 \$ pour décembre 2013.

47-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-00018 –
400, ROUTE 132

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Développement Ventrum.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'implantation de diverses enseignes.



No de résolution
ou annotation

En premier lieu, une enseigne détachée de type pylône est située à une distance de 28,20 mètres du début de la chaussée (pavage route 132) alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une enseigne située dans l'emprise de la route 132 doit être à une distance minimale de 30 mètres du début de la chaussée de la route 132.

En deuxième lieu, deux (2) enseignes de type pylône sont aménagées, dont les pilastres servant à supporter les enseignes sont recouverts d'un revêtement en aluminium, alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les pilastres supportant une enseigne de centre d'achat, situé le long de la route 132, doivent être constitués de brique.

Finalement, une enseigne détachée (route 132) comportant une hauteur de 10,51 mètres, ainsi qu'une seconde enseigne détachée (Monchamp) comportant une hauteur de 10,51 mètres sont implantées alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise une hauteur maximale autorisée de 10 mètres.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2013-00018 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Développement Ventrum concernant le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, soit le 400, Route 132, telle que déposée.

48-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-00123 – 6, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la Ville de Saint-Constant.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent de l'acquisition d'un lot en façade du 6, montée Saint-Régis par la Ville de Saint-Constant pour des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la montée Saint-Régis.

En premier lieu, la marge avant de l'habitation résidentielle serait de 5,94 mètres dans la partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-183 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci doit être de 6 mètres;

Finalement, un empiètement de 0,96 mètre des fenêtres en porte-à-faux à l'étage dans la marge avant serait autorisé alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que l'empiètement d'un porte-à-faux dans la marge avant ne doit pas excéder 0,7 mètre.



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2013-00123 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la Ville de Saint-Constant concernant le lot 2 869 230 du cadastre du Québec, soit le 6, montée Saint-Régis, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la marge avant de l'habitation résidentielle soit de 5,94 mètres dans la partie la plus rapprochée et de permettre un empiètement de 0,96 mètre des fenêtres en porte-à-faux à l'étage dans la marge avant, et ce, pour toute la durée de leur existence.

49-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-00134 – 11, RUE MONDAT

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Madame Hélène Perron et monsieur François Gauthier.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet de construction d'une pièce habitable au-dessus du garage intégré.

Plus spécifiquement, la présence d'une pièce habitable au-dessus du garage intégré serait autorisée, à une distance de 1,27 mètre de la ligne latérale gauche du lot alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les pièces habitables d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situées au-dessus d'un garage privé, doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2013-00134 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Hélène Perron et monsieur François Gauthier concernant le lot 2 178 601 du cadastre du Québec, soit le 11, rue Mondat, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre la présence d'une pièce habitable au-dessus du garage intégré à une distance de 1,27 mètre de la ligne latérale gauche du lot, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

50-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-00135 –
38, RUE REMBRANDT

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Les Maisons CF Jacobs.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sur un lot de coin de rue.

Plus spécifiquement, une habitation unifamiliale isolée serait implantée sur un lot de coin de rue dont la partie la plus rapprochée de l'habitation serait située à une distance de 3,65 mètres de la ligne avant située sur le côté perpendiculaire à la façade du bâtiment du lot 4 879 924 du cadastre du Québec alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que, pour tout terrain d'angle, la marge avant prescrite est établie à 4,57 mètres.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes présentes sont relatifs aux faits qu'il devrait y avoir respect de la réglementation au lieu des demandes de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2013-00135 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Les Maisons CF Jacobs concernant le lot 4 879 924 du cadastre du Québec, soit le 38, rue Rembrandt, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que l'habitation unifamiliale isolée soit implantée sur un lot de coin de rue dont la partie la plus rapprochée de l'habitation serait située à une distance de 3,65 mètres de la ligne avant située sur le côté perpendiculaire à la façade du bâtiment du lot 4 879 924 du cadastre du Québec, et ce, pour toute la durée de son existence.

51-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-00136 –
1, RUE ROSSINI

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Les Maisons CF Jacobs.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sur un lot de coin de rue.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2013-00137 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Les Maisons CF Jacobs concernant le lot 4 879 912 du cadastre du Québec, soit le 2, rue Rossini, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que l'habitation unifamiliale isolée soit implantée sur un lot de coin de rue dont la partie la plus rapprochée de l'habitation serait située à une distance de 3,65 mètres de la ligne avant située sur le côté perpendiculaire à la façade du bâtiment du lot 4 879 912 du cadastre du Québec, et ce, pour toute la durée de son existence.

53-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-00144 – 370, ROUTE 132

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Centre Esthétique Auto Carfever.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de l'installation d'une enseigne sur le bâtiment.

Plus spécifiquement, une enseigne serait installée sur le bâtiment et la partie la plus basse de cette dernière serait située à une hauteur approximative de 1,83 mètre du niveau du sol alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une enseigne apposée à plat sur bâtiment doit, en tout temps, être située à au moins 2,50 mètres au-dessus du niveau moyen du sol.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2013-00144 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Centre Esthétique Auto Carfever concernant le lot 3 499 408 du cadastre du Québec, soit le 370, Route 132, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre la présence d'une enseigne sur le bâtiment dont la partie la plus basse de ladite enseigne serait située à une hauteur approximative de 1,83 mètre du niveau du sol, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

54-14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-00161 –
329 ET 331, RUE SAINTE-CATHERINE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Carré Bloomsbury Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de l'aménagement de l'aire d'isolement de deux (2) bâtiments multifamiliaux du projet intégré Les Habitations Signature Saint-Constant.

Plus spécifiquement, l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement du bâtiment multifamilial situé au 329, rue Sainte-Catherine serait d'une largeur de 1,23 mètre et l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement du bâtiment multifamilial situé au 331, rue Sainte-Catherine serait d'une largeur de 0,93 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire d'isolement doit être d'une largeur minimale de 1,50 mètre.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2013-00161 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Carré Bloomsbury inc. concernant les lots 4 950 689, 4 950 690, 4 950 691 et 4 950 692 du cadastre du Québec, soit le 329 et le 331, rue Sainte-Catherine, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement du bâtiment multifamilial situé au 329, rue Sainte-Catherine soit d'une largeur de 1,23 mètre et que l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement du bâtiment multifamilial situé au 331, rue Sainte-Catherine soit d'une largeur de 0,93 mètre, et ce, pour toute la durée de leur existence.

55-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00138 – LES MAISONS CF
JACOBS – PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASES I ET II -
MODÈLES ET CHOIX DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS –
MAISONS UNIFAMILIALES À STRUCTURE ISOLÉE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Maisons CF Jacobs, dépose une demande de PIIA visant la reconduction des autorisations obtenues pour les différents modèles de maison unifamiliale isolée ainsi que les choix de revêtements extérieurs pour les phases 1 et 2 du projet domiciliaire Héritage Roussillon;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette demande est déposée parce que la construction sur certains terrains n'a pas débuté dans les six (6) mois suivant l'approbation par le Conseil et que par conséquent les résolutions autorisant les projets deviennent nulles et non avenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise en commun des différentes résolutions adoptées depuis le début du projet;

CONSIDÉRANT que les modèles de maison unifamiliale isolée autorisés dans les phases 1 et 2 (Plan A du Service de l'urbanisme) sont les suivants (plans B à N du Service de l'urbanisme) :

1. Modèle Malt
 - Option Malt
 - Option 2
 - Option 3
 - Option 4
2. Modèle Jazz
 - Option 1A
 - Option 1B garage 12'
 - Option 1C garage 10'
 - Option 1D garage plus large
 - Option 2
 - Option 3
 - Option 4
3. Modèle Hip-Hop
 - Option A
 - Option B garage 12'
 - Option C garage 10'
 - Option D garage plus large
 - Option 2
 - Option 3
4. Modèle Classique
 - Option A
 - Option B garage plus large
 - Option C garage plus large
 - Option D garage double
 - Option 2
 - Option 3
 - Option 4
 - Option 5
 - Option 6

CONSIDÉRANT que les maisons unifamiliales isolées autorisées dans le secteur circonscrit identifié au plan O du Service de l'urbanisme, sont les suivantes (plans P à AD et AF à AO du Service de l'urbanisme) :

1. Modèle Bordeaux, avec ou sans salle familiale
 - Version 20 pieds par 30 pieds (garage 12')
 - Version 22 pieds par 30 pieds (garage 10')
 - Option 1
 - Option 2
 - Option 3



No de résolution
ou annotation

2. Modèle Espresso, avec ou sans salle familiale
 - Version 20 pieds par 32 pieds (garage 12')
 - Version 22 pieds par 32 pieds (garage 10')
 - Option 1
 - Option 2
 - Option 3
3. Modèle Malt, avec ou sans salle familiale
 - Version 20 pieds par 27 pieds (garage 12')
 - Version 22 pieds par 27 pieds (garage 10')
 - Option 1
 - Option 2
4. Modèle Martin, avec ou sans salle familiale
 - Version 20 pieds par 30 pieds (garage 12')
 - Version 22 pieds par 30 pieds (garage 10')
 - Option 1

Les plans d'implantation type pour chacun des modèles ci-dessus identifiés (plans P à AD et AF à AO du Service de l'urbanisme) sont présentés aux plans AP à AS identifiés par le Service de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que les types de maçonnerie autorisés pour toutes les maisons unifamiliales isolées dans les phases 1 et 2 sont :

1. Pierre Urbana de Permacon
 - Nuancé gris Laurentien
 - Nuancé gris Lennox
 - Nuancé beige Batavia
2. Pierre Lamina de Permacon
 - Nuancé beige Amboise
 - Nuancé gris Marella
 - Nuancé beige Margaux
3. Pierre Laffit de Permacon
 - Nuancé beige Margaux
 - Nuancé gris Chambord
 - Nuancé beige Amboise
 - Nuancé beige Dunlop
 - Nuancé beige Margaux et gris Chambord
 - Nuancé gris Chambord et beige Amboise
 - Nuancé beige Margaux et beige Amboise
 - Nuancé beige Dunlop et beige Margaux
4. Pierre Laurrier de Arriscraft
 - Bois de chêne
 - Cèdre Antique
 - Gris calcaire
5. Brique/pierre de Citadin de F. Letendre
 - Citadin Sherrington
 - Citadin Drummond
 - Citadin Yamaska
 - Citadin Dunham



No de résolution
ou annotation

6. Brique Hanson collection Nord

- Wellington
- Guildwood
- Ashgrove blend
- Boston
- Brookline
- Dublin
- Flamenco III
- Héritage Brown
- Louisiane
- Old Janeston
- Caledonia
- Silverleaf
- Tudor
- Wakefield Bordeau

7. Brique Arriscraft

- Gamme gris beige
- Gamme brune
- Chamois
- Gamme Monarque
- Médiéval
- Gamme Royale
- Gamme Champêtre
- Taupe
- Gamme Médiéval

8. Brique Cinco de Permacon

- Nuancé gris Lennox
- Nuancé beige Clermont
- Nuancé gris Orléans
- Nuancé beige Chambly

9. Brique Melville de Permacon

- Nuancé gris Lennox
- Nuancé gris Ramesay
- Nuancé gris Orléans
- Nuancé beige Batavia
- Nuancé beige Clermont

10. Brique Alba série 256

- Gris Victorien
- Nogent
- Galet
- Dune
- Hérisson

11. Brique Albasérie jumbo 510

- Nogent
- Dune
- Galet
- Hérisson



No de résolution
ou annotation

12. Pierre Brandon de Techo-Bloc
 - Gris marbre
 - Ivoire
 - Gris calcaire
 - Brun châtaigne
 - Gris Sienna Onyx
 - Gris Davenport
 - Calio
 - Beige Toscane

13. Pierre Pioneer square edge de Techo-Bloc
 - Beige carbonifère
 - Beige Mojave
 - Gris Champlain
 - Gris calcaire

14. Pierre Alur de Techo-Bloc
 - Gris Sienna Onyx
 - Gris Davenport
 - Calio
 - Beige Toscane

15. Brique Brandon de Techo-Bloc
 - Brun châtaigne
 - Gris marbre
 - Ivoire
 - Gris calcaire
 - Gris Sienna Onyx
 - Gris Davenport
 - Calio
 - Beige Toscane

16. Brique Gothic lisse de Techo-Bloc
 - Ivoire lisse
 - Beige Mojave lisse
 - Gris Champlain lisse
 - Brun châtaigne lisse
 - Beige carbonifère lisse
 - Gris calcaire lisse

17. Brique Gothic Antique lisse de Techo-Bloc
 - Beige carbonifère lisse
 - Gris calcaire lisse
 - Gris Champlain lisse
 - Brun châtaigne lisse
 - Beige Mojave lisse
 - Ivoire lisse

18. Brique série Gothic
 - Lisse Beige Carbonnifère
 - Lisse Gris Calcaire
 - Antique Beige Carbonnifère
 - Antique Gris Calcaire



No de résolution
ou annotation

19. Brique série Cosmopolitain
 - Bronze Doré
 - Gris Champlain
 - Gris Graphite

20. Pierre de ciment de Brampton série Vivace
 - Charcoal
 - Cortona
 - Sierra
 - Verona

21. Brique Brampton de série Legato
 - Pewter
 - Midnight

22. Bloc architectural lisse Alba
 - Biarritz 1913
 - Gris 38
 - Nogent 20
 - Gris bleu 26
 - Charcoal 99

23. Bloc architectural de Brampton de 8" x 16" (standard, quartz, suave)
 - Ebony
 - Miniral Grey
 - Silhouette
 - Redwood
 - Canvas Beige
 - Polar White
 - Wheatfield
 - Almond
 - Basil
 - Hilcrest

CONSIDÉRANT que les types et couleurs de bardeaux d'asphalte pour toutes les maisons unifamiliales isolées dans les phases 1 et 2 sont :

1. Mystique / Dakota
 - Gris ardoise
 - Cèdre rustique
 - Taupe
 - Bois rouge
 - Brun 2 tons
 - Bois antique
 - Noir 2 tons
 - Brun Classique
 - Ardoise antique
 - Bois champêtre

2. Weather-Tite
 - Brun 2 tons
 - Lune de miel
 - Vieux-bois
 - Gris 2 tons
 - Noir céleste



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les couleurs du déclin d'aluminium sont :

- Argile 510
- Café 538
- Amande 532
- Kaki 559
- Gris granite 536
- Chamois 533
- Charbon 523

CONSIDÉRANT que les couleurs des soffites, fascias, colonnes, portes et fenêtres, pour toutes les maisons unifamiliales isolées dans les phases 1 et 2, sont :

- Argile 510
- Café 538
- Beige antique 571
- Kaki 559
- Brun commercial 562
- Noir
- Charbon 523
- Brun muscade 568
- Blanc 801
- Gris granite 536
- Brun antique 265
- Sablon 547
- Amande 532
- Bois d'épave 557
- Vent de fumée 506
- Chamois 533
- Brun fauve 569

CONSIDÉRANT que les couleurs des rampes d'aluminium extérieures autorisées sont :

- Blanc
- Brun commercial
- Argile
- Noir

CONSIDÉRANT que les couleurs de Canoxel autorisées sont :

- Sierra
- Noyer
- Yellow stone

CONSIDÉRANT que les couleurs de bois torréfié autorisées sont :

- Acajou 57
- Noyer cendre 24
- Palissandre 35

CONSIDÉRANT que le constructeur devra respecter une séquence dite : "2 terrains adjacents" pour empêcher les répétitions quant aux modèles ou aux couleurs utilisés pour les maisons. Une maison identique sur 2 terrains adjacents est interdite.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière devront respecter la proposition identifiée dans le Guide d'aménagement et de développement pour le projet l'Héritage de Roussillon (art. 5.4.1 du Guide).

CONSIDÉRANT que le constructeur s'engage, soit lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant.

CONSIDÉRANT que le constructeur s'engage à planter un minimum d'un (1) arbre, de moyen à grand déploiement, en façade de l'habitation, et ce, conformément au plan d'aménagement déposé par le promoteur et approuvé par résolution du Conseil.

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne devront jamais être inférieures à 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT que le constructeur peut apporter des modifications d'ordre esthétique aux modèles ci-dessus décrits, mais aux conditions suivantes :

- Les modifications ne doivent pas changer les volumes; le gabarit et les proportions des ouvertures doivent demeurer semblables;
- Les modifications ne doivent pas changer le modèle ou créer un nouveau modèle;
- Les modifications doivent respecter les choix de couleur préalablement autorisés;
- Il appartient au Service de l'urbanisme de déterminer s'il s'agit de modifications esthétiques mineures ou s'il s'agit de changements architecturaux plus significatifs.

CONSIDÉRANT que la présente résolution s'appliquera pour tous les terrains vacants, situés dans les secteurs délimités aux plans A et O du Service de l'urbanisme, et pour lesquels aucun permis de construction n'a été émis en date de son adoption;

CONSIDÉRANT les documents A à AD et AF à AS du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2013-00138, faite par la compagnie Les Maisons CF Jacobs concernant les modèles et les choix de revêtements extérieurs pour les maisons unifamiliales à structure isolée des phases I et II du projet résidentiel Héritage Roussillon, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

56-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00139 – AU TOURNANT DE LA GARE – PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASE II – MODÈLES ET CHOIX DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS – MAISONS UNIFAMILIALES À STRUCTURES JUMELÉES

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Au Tournant de la Gare, dépose une demande de PIIA visant la reconduction des autorisations obtenues pour les différents modèles de maison unifamiliale jumelée ainsi que les choix de revêtements extérieurs pour la phase 2 du projet domiciliaire Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que cette demande est déposée parce que la construction sur certains terrains n'a pas débuté dans les six (6) mois suivant l'approbation par le Conseil et que par conséquent les résolutions autorisant les projets deviennent nulles et non avenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise en commun des différentes résolutions adoptées depuis le début du projet;

CONSIDÉRANT que les modèles de maison unifamiliale jumelée autorisés dans le secteur identifié au plan A du Service de l'urbanisme, ainsi que les types et couleurs de revêtements extérieurs sont les suivants :

UNIFAMILIALES JUMELÉES

1. Choix 1

- Brique Cornell (Hanson)
- Aluminium Argole royal 913
- Toiture Iko gris charbon
- Colonne Argile royal 913
- Porte de façade Kaycan gris foncé
- Volet Keycan gris foncé
- Fenêtre Ivoire royal 902
- Soffites et fascias Argile royal 913
- Contour fenêtre et porte Ivoire royal 902
- Moulure de coin Ivoire royal 902
- Rampe Argile

2. Choix 2

- Brique Ashgrove Blend (Hanson)
- Aluminium Ivoire 302
- Toiture Iko bois flottant
- Colonne Ivoire 302
- Porte et façade Kaycan brun foncé 10
- Volet Keycan brun foncé 10
- Fenêtre Ivoire royal 902
- Soffites et fascias Ivoire 302
- Contour fenêtre et porte Ivoire royal 902
- Moulure de coin Ivoire royal 902
- Rampe Ivoire



No de résolution
ou annotation

3. Choix 3

- Brique San Antonio (Hanson)
- Aluminium Argile royal 913
- Toiture Iko bois flottant
- Colonne Argile royal 913
- Porte et façade Kaycan vert foncé 122
- Volet Keycan vert foncé 122
- Fenêtre Ivoire royal 902
- Soffites et fascias Argile royal 913
- Contour fenêtre et porte Ivoire royal 902
- Moulure de coin Ivoire royal 902
- Rampe Argile

4. Choix 4

- Brique Cortez
- Aluminium Osier 4502
- Toiture Iko brun
- Colonne Osier 4502
- Porte et façade Kaycan brun foncé 10
- Volet Keycan brun foncé 10
- Fenêtre Ivoire royal 902
- Soffites et fascias Osier 4502
- Contour fenêtres et porte Ivoire royal 902
- Moulure de coin Ivoire royal 902
- Rampe Brun commercial

CONSIDÉRANT qu'une variante aux modèles ci-dessus est acceptée par l'ajout d'une surface habitable de 40 pieds carrés au rez-de-chaussée (voir plans G à J du Service de l'urbanisme), aux conditions suivantes :

- Que le mur arrière de la résidence conserve son décroché même si, inévitablement, le balcon empiètera davantage dans la cour arrière;
- Que cette modification permette l'ajout d'une fenêtre double sur le mur latéral, et par conséquent, une augmentation de la luminosité dans cette pièce;
- Que cette modification proposée aux futurs acheteurs reçoive le même traitement extérieur que le bâtiment initialement décrit avec le prolongement du revêtement de maçonnerie sous les fenêtres du mur latéral.

CONSIDÉRANT que pour tous les modèles autorisés ci-dessus :

- Les contours de béton et allèges de béton seront de couleur blé de la compagnie Arriscraft;
- Les allées seront séparées par un aménagement paysager tel que montré au plan M du Service de l'urbanisme;
- L'aménagement paysager devra respecter les plans M à O du Service de l'urbanisme, mais, en plus, le constructeur devra déposer un plan référence d'aménagement paysager;
- Les marges avant, latérales et arrière devront respecter les normes du Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon (art. 5.4.1 du Guide);



No de résolution
ou annotation

- Le constructeur devra respecter la séquence identifiée aux plans K et L du Service de l'urbanisme pour empêcher les répétitions quant aux modèles ou aux couleurs utilisés pour les maisons unifamiliales jumelées;
- Le constructeur doit s'engager soit, lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;
- Le constructeur doit s'engager à planter un minimum d'un arbre, de moyen à grand déploiement, en façade de l'habitation, et ce, conformément au plan d'aménagement qui sera déposé par le promoteur pour la phase 2 et approuvé par résolution du Conseil.

CONSIDÉRANT que le constructeur pourra apporter des modifications d'ordre esthétique aux modèles de maison unifamiliale jumelée ci-dessus décrits, mais aux conditions suivantes :

- Les modifications ne doivent pas changer les volumes; le gabarit et les proportions des ouvertures doivent demeurer semblables;
- Les modifications ne doivent pas changer le modèle ou créer un nouveau modèle;
- Les modifications doivent respecter les choix de couleur préalablement autorisés;
- Il appartient au Service de l'urbanisme de déterminer s'il s'agit de modifications esthétiques mineures ou s'il s'agit de changements architecturaux plus significatifs.

CONSIDÉRANT que la présente résolution s'appliquera pour tous les terrains vacants, situés dans le secteur délimité au plan A du Service de l'urbanisme, et pour lesquels aucun permis de construction n'a été émis en date de son adoption;

CONSIDÉRANT les plans A à O du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2013-00139, faite par la compagnie Au Tournant de la Gare, concernant les modèles et les choix de revêtements extérieur pour les maisons unifamiliales jumelées de la phase II du projet résidentiel Héritage Roussillon, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

57-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00140 – IMMOJAD – PROJET
HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASES I ET II – MODÈLES ET
CHOIX DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS – MAISONS
UNIFAMILIALES À STRUCTURE ISOLÉE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Immojad, dépose une demande de PIIA visant la reconduction des autorisations obtenues pour les différents modèles de maison unifamiliale isolée ainsi que les choix de revêtements extérieurs pour les phases 1 et 2 du projet domiciliaire Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que cette demande est déposée parce que la construction sur les lots 4 661 633 et 4 879 915 n'a pas débuté dans les six (6) mois suivant l'approbation par le Conseil et que, par conséquent, les résolutions autorisant les projets deviennent nulles et non avenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise en commun des différentes résolutions adoptées depuis le début du projet;

CONSIDÉRANT que les modèles de maison unifamiliale isolée autorisés dans les secteurs délimités au plan A du Service de l'urbanisme, sont les suivants (plans B à Q du Service de l'urbanisme) :

- Modèle M-01 (CAD1367-2)
- Modèle M-02 (CAD1367-1)
- Modèle M-03 (CAD1261-1)
- Modèle M-04 (CAD1261-2)
- Modèle M-05 (CAD1394)
- Modèle M-06 (CAD1395)
- Modèle M-08 (CAD902)
- Modèle M-09 (CAD FW1)
- Modèle M-10 (CAD FW2)
- Modèle M-11 (CAD FW3)
- Modèle M-03 (CAD1261-1)
- Modèle M-04 (CAD1261-2)
- Modèle E-590 fait par Évolution architecture inc. en date du 30 août 2011
- Modèle E-589 fait par Évolution architecture inc. en date du 26 août 2011
- Modèle M-16

CONSIDÉRANT que les types de revêtement extérieur autorisés pour les maisons unifamiliales isolées, dans le secteur délimité au plan A du Service de l'urbanisme, sont les suivants :

Types de maçonnerie autorisés :

1. Pierre Laffit de Permacon
 - Gris Chambord
 - Beige Amboise
2. Pierre Dufferin de Permacon
 - Beige Chambly
 - Gris Lennox



No de résolution
ou annotation

3. Pierre Arriscraft
 - Lisse renaissance blanche
4. Brique Hanson
 - Ashgrove Blend
 - Sahara
 - Louisiane
 - Boston
 - Calédonia
 - Collection Nord modèle Victoria, Terre cuite
5. Brique Cinco - Permacon
 - Melville - Beige Chambly
 - Melville - Gris Lennox
 - Melville - Gris Orléans
 - Melville - nuance gris Ramezay
 - Nuance gris Lennox
 - Nuance beige Chambly
 - Nuance beige Dunlop
 - Nuance beige Margaux
6. Brique Pierre Lamina - Permacon
 - Nuancé beige Margaux
 - Nuancé beige Amboise
7. Pierre Dufferin
 - Nuancé gris Ramesey

Les couleurs de clins d'aluminium autorisées sont les suivants :

1. Gentek
 - Blanc pour 30 degré - 430
 - Amande XL - 589
 - Gris colombe - 534
 - Cachemire - 514
 - Vanille - 540
 - Amande - 532
 - Gris brume XL - 576
 - Sable - 508
 - Blanc glacier - 429
 - Blanc pur - 431
 - Argile - 510
 - Beige Lambeth - 501
 - Charbon - 523

Les clins de type Maibec autorisés sont les suivants :

1. Maibec modèle joint en V 1X6
 - Seacoast Gray
 - Fieldstone
 - Pewter Gray
 - Dark Gray
 - Mountain Brush
 - Cinder
 - Pepperwood
 - Dune Gray



No de résolution
ou annotation

- Cape Cod Gray
- Thatch
- Taupe
- Nutmeg Brown
- Cinnamon
- Burnt Ginger
- Beige Grès
- Ebène
- Moisson
- Douglas
- Naturel

CONSIDÉRANT que le maximum de matériaux de revêtements extérieurs est fixé à 3 selon le Guide d'aménagement;

CONSIDÉRANT que les changements de matériaux aux coins doivent être appropriés à la nature des matériaux et le recours à une planche cornière ou une insertion de 300 mm (12 pouces) de maçonnerie qui tourne le coin du bâtiment est fortement suggéré;

CONSIDÉRANT que les types et couleurs de bardeaux d'asphalte autorisés pour les maisons unifamiliales isolées sont les suivants :

1. BP - modèle Mystique
 - Brun 2 tons
 - Bois antique
 - Cèdre
 - Taupe
 - Gris nuancé
 - Bois fossile
 - Nuit noire
 - Brun foncé
 - Noir cristal
 - Bruyère
2. BP - modèle Dakota
 - Brun foncé
 - Noir cristal
 - Bruyère

CONSIDÉRANT que la couleur des rampes d'aluminium extérieures pour les maisons unifamiliales isolées devront s'agencer avec les couleurs autorisées de revêtement;

CONSIDÉRANT que les fascias, soffites et gouttières devront s'agencer avec les couleurs autorisées;

CONSIDÉRANT que les garde-corps de métal sont priorisés;

CONSIDÉRANT que le constructeur doit éviter d'avoir des murs latéraux et arrière en aluminium blanc;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres autorisées pour les maisons unifamiliales isolées sont :

1. Magistral
 - Noir - 525
 - Brun commercial - 562
 - Sablon - 547
 - Brun marron - 554
 - Brun muscade - 568
 - Sable - 508
 - Vanille - 540
 - Cachemire - 514
 - Argile - 510
 - Kaki - 599
 - Beige antique - 571
 - Café - 538
 - Amande - 532
 - Ivoire - 502
 - Chamois - 533
 - Brun antique - 265

CONSIDÉRANT que le constructeur doit revoir le traitement des montants dans les fenêtres de manière à les rendre plus discrets visuellement, et ce, sur l'ensemble des modèles;

CONSIDÉRANT que le constructeur doit respecter une séquence dite 2 terrains adjacents pour empêcher les répétitions quant aux modèles ou aux couleurs utilisés pour les maisons unifamiliales isolées. Une maison identique sur 2 terrains adjacents est interdite;

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière devront respecter les normes du Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon (art. 5.4.1 du Guide);

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne devront jamais être inférieures à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager soit, lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager à planter un minimum d'un arbre, de moyen à grand déploiement, en façade de l'habitation, et ce, conformément au plan d'aménagement déposé par le promoteur pour la phase 1 et qui sera déposé pour la phase 2 et approuvé par résolution du Conseil.

CONSIDÉRANT que le constructeur pourra apporter des modifications d'ordre esthétique aux modèles de maison unifamiliale isolée ci-dessus décrits, mais aux conditions suivantes :

- Les modifications ne doivent pas changer les volumes; le gabarit et les proportions des ouvertures doivent demeurer semblables;



No de résolution
ou annotation

- Les modifications ne doivent pas changer le modèle ou créer un nouveau modèle;
- Les modifications doivent respecter les choix de couleur préalablement autorisés;
- Il appartient au Service de l'urbanisme de déterminer s'il s'agit de modifications esthétiques mineures ou s'il s'agit de changements architecturaux plus significatifs.

CONSIDÉRANT les plans A à Q du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2013-00140, faite par Immojad, concernant les modèles et les choix de revêtements extérieurs concernant les maisons unifamiliales à structure isolée des phases I et II du projet résidentiel Héritage Roussillon, telle que déposée.

58-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00141 – 61, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Julie Moreau, dépose une demande de PIIA visant à corriger une erreur qui s'est glissée dans le dossier du PIIA 2013-00115 relativement à l'habitation unifamiliale située au 61, rue Renoir (résolution numéro 441-13);

CONSIDÉRANT que la modification touche le revêtement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que le stationnement du 61 rue Renoir sera recouvert avec un matériau rigide de type asphalte et non avec un pavé uni gris;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2013-00141, faite par madame Julie Moreau, concernant le 61, rue Renoir, soit le lot 4 661 534 du cadastre du Québec, telle que déposée.

De modifier la résolution numéro 441-13 «Demande de PIIA numéro 2013-00115 – 61, rue Renoir», par le retrait du 8^{ième} CONSIDÉRANT.



No de résolution
ou annotation

59-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00142 – 199, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Signalisation Saic Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le remplacement d'une enseigne détachée existante située au 199, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'enseigne aurait une largeur de 2,26 mètres et une hauteur de 1,70 mètre et serait de couleurs argent et gris, avec une base constituée de briques dans les teintes de rouge;

CONSIDÉRANT que le lettrage serait composé de lettres en acrylique d'une épaisseur de 1/8 de pouce ainsi que de lettres en vinyle blanc, gris et bleu;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager est prévu à la base de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme souhaitent voir dans ce secteur des enseignes plus représentatives du caractère villageois du Vieux Saint-Constant;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2013-00142, faite par Signalisation Saic Inc, concernant le 199, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 428 958 du cadastre du Québec, telle que déposée.

60-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00143 – 370, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Centre Esthétique Auto Carfever Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment commercial situé au 370, Route 132;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est composée d'un boîtier en aluminium de forme circulaire avec une face en plexiglas et un lettrage en vinyle blanc représentant le nom du commerce;

CONSIDÉRANT que les couleurs de l'enseigne sont le rouge, le noir, le gris et le blanc;

CONSIDÉRANT que l'enseigne a un diamètre de 1,52 mètre pour une superficie totale de 1,82 mètre carré;

CONSIDÉRANT que l'éclairage interne du boîtier est fait avec des lumières DEL;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la hauteur de l'enseigne, par rapport au niveau du sol, n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 960-96, mais qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la requérante;

CONSIDÉRANT que le boîtier circulaire de l'enseigne rattachée au bâtiment se retrouve également sur l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT le peu d'espace disponible sur la façade avant du bâtiment pour élaborer un concept d'affichage différent;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2013-00143, faite par Centre Esthétique Auto Carfever Inc., concernant le 370, Route 132, soit le lot 3 499 408 du cadastre du Québec, telle que déposée.

61-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00145 – 516, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132, LOCAL 300

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Montréal Néon Inc., dépose une demande de PIIA visant l'installation de deux (2) enseignes pour le commerce Ardene, lequel est situé au 516, voie de desserte, Route 132, local 300;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont composées de lettres individuelles en aluminium peint blanc avec face en acrylique rose et un éclairage par lumières DEL sur le mur;

CONSIDÉRANT que l'enseigne installée en façade mesure 1,219 mètre par 5, 518 mètres pour une superficie de 6,726 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne installée sur le mur arrière mesure 0,914 mètre par 4,140 mètres pour une superficie de 3,784 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2013-00145, faite par Montréal Néon Inc., concernant le 516, voie de desserte, Route 132, local 300, soit les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

62-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00146 – 5, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Martin Larivière, dépose une demande de PIIA visant à modifier la demande de PIIA numéro 2013-00056 et la résolution numéro 243-13 y étant associée, et ce, concernant l'habitation unifamiliale située au 5, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à changer le revêtement approuvé soit le canexel de couleur noyer prévu en façade par un revêtement d'aluminium profilé MS14 couleur Harry Wood de la compagnie MAC;

CONSIDÉRANT que le revêtement d'aluminium proposé est plus adapté que le canexel pour une construction de style contemporain;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2013-00146, faite par monsieur Martin Larivière, concernant le 5, rue Renoir, soit le lot 4 661 587 du cadastre du Québec, telle que déposée.

De modifier la résolution numéro 443-13 «Demande de PIIA numéro 2013-00056 – 5, rue Renoir», par le retrait des mots "Canexel couleur noyer".

63-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00150 – 5, RUE RAVEL

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Julie Larivière, dépose une demande de PIIA visant à modifier la demande de PIIA numéro 2013-00067 et la résolution numéro 286-13 y étant associée, et ce, concernant l'habitation unifamiliale située au 5, rue Ravel;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à changer le revêtement approuvé soit le canexel de couleur noyer prévu en façade par un revêtement d'aluminium profilé MS14 couleur Harry Wood de la compagnie MAC;

CONSIDÉRANT que le revêtement d'aluminium proposé est plus adapté que le canexel pour une construction de style contemporain;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2013-00150, faite par madame Julie Larivière, concernant le 5, rue Ravel soit le lot 4 661 602 du cadastre du Québec, telle que déposée.

De modifier la résolution numéro 286-13 «Demande de PIIA numéro 2013-00067 – 5, rue Ravel», par le retrait des mots "Canoxel couleur noyer".

64-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00151 – 43, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, Madame Julie Dagenais, dépose une demande de PIIA visant à modifier la demande de PIIA numéro 2013-00076 et la résolution numéro 291-13 y étant associée;

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer le revêtement extérieur prévu soit le fibrociment Weather board couleur érable par un revêtement d'acier profilé MS-Harry Wood couleur cèdre de la compagnie MAC;

CONSIDÉRANT que la demande vise également une modification au niveau de la marquise de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT que la modification vise à remplacer la marquise proposée composée d'un toit rigide avec des colonnes recouvertes de maçonnerie d'une projection d'environ 3 mètres par une marquise dont la structure serait en aluminium recouverte d'une toile noire avec une projection de 15,24 mètres;

CONSIDÉRANT les arguments énoncés aux documents identifiés B et C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'apparence du nouveau revêtement extérieur proposé;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que la nouvelle proposition pour la marquise constitue un recul au niveau de l'architecture du bâtiment ainsi qu'au niveau de la qualité et la durabilité;

CONSIDÉRANT les documents A à H du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2013-00151, faite par madame Julie Dagenais, concernant le 43, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 808 du cadastre du Québec soit :



No de résolution
ou annotation

- D'approuver le revêtement d'acier profilé MS-Harry Wood couleur cèdre en remplacement du fibrociment Weather board couleur érable.
- De refuser la modification demandée au niveau de la marquise de l'entrée principale.

De modifier la résolution numéro 291-13 «Demande de PIIA numéro 2013-00076 – 43, rue Saint-Pierre», par le retrait des mots "Fibrociment weather board : couleur érable".

65-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00152 – 30, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Sébastien Gibeault, dépose une demande de PIIA visant à modifier la demande de PIIA numéro 2013-00033 et la résolution numéro 166-13 y étant associée, et ce, concernant l'habitation unifamiliale située au 30, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à changer le revêtement approuvé soit le canexel de couleur noyer par un revêtement d'aluminium profilé MS14 couleur Harry Wood de la compagnie MAC;

CONSIDÉRANT que le revêtement d'aluminium proposé est plus adapté que le canexel pour une construction de style contemporain;

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2013-00152, faite par monsieur Sébastien Gibeault, concernant le 30, rue Renoir soit le lot 4 661 579 du cadastre du Québec, telle que déposée.

De modifier la résolution numéro 166-13 «Demande de PIIA numéro 2013-00033 – 30, rue Renoir», par le retrait des mots "Canexel couleur noyer".

66-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00154 – PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASE I – SENTIERS PIÉTONNIERS

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur André Bachand, dépose une demande de PIIA visant à modifier la demande de PIIA numéro 2012-00017 et la résolution numéro 78-12 y étant associé et ce, au niveau de l'aménagement paysager des sentiers piétonniers de la phase I du développement domiciliaire Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que les changements demandés ont pour effet de réduire considérablement le nombre de plantations de vivaces et de graminées le long des sentiers piétonniers et d'augmenter les surfaces gazonnées;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le retrait des plantations qui soulignaient les entrées du projet à partir de la rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de sentiers qui seront cédés à la Ville et que ce sont ses Services qui en assureront l'entretien;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que les aménagements approuvés par la résolution numéro 78-12 requièrent, à long terme, moins d'entretien que les aménagements paysagers proposés dans la présente demande;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2013-00154, faite par monsieur André Bachand, concernant l'aménagement paysager des sentiers piétonniers de la phase I du développement domiciliaire Héritage Roussillon, telle que déposée.

Que le plan d'aménagement paysager approuvé par la résolution numéro 78-12 soit respecté, incluant les conditions concernant le remplacement de certaines plantations par les plantations identifiées par l'horticultrice de la Ville.

67-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00155 - 77, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Daniel Provencher et cie Inc., dépose une demande de PIIA visant les nouvelles enseignes mises en place pour le commerce situé au 77, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée est composée d'un boîtier en aluminium avec face en plexiglas et lettrage en vinyle blanc et jaune sur un fond bleu représentant le nom du commerce, une description de l'usage ainsi que le numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT qu'il y a éclairage interne du boîtier par des lampes fluorescentes H/O;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée mesure 1,83 mètre par 2,44 mètres;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée au bâtiment est composée d'un boîtier en aluminium avec face en plexiglas et un lettrage en vinyle blanc et jaune sur un fond bleu représentant le nom du commerce et une description de l'usage;

CONSIDÉRANT qu'il y a éclairage interne du boîtier par des lampes fluorescentes H/O;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée au bâtiment mesure 1,02 mètre par 9,75 mètres pour une superficie totale de 9,95 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2013-00155, faite par Daniel Provencher et cie Inc., concernant le 77, rue Saint-Pierre soit le lot 2 180 529 du cadastre du Québec, telle que déposée.

68-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00159 – 191, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Johanne Serpone, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les modifications apportées à l'enseigne existante sur poteau;

CONSIDÉRANT que les panneaux de bois de l'enseigne ont été repeints en blanc et le lettrage repeint en noir;

CONSIDÉRANT que le panneau du haut représente l'adresse et le nom de la place d'affaires "191 Centre d'affaires du Vieux Saint-Constant";

CONSIDÉRANT que les panneaux inférieurs indiquent le nom, la nature ainsi que le numéro de téléphone des commerces qui occupent les locaux de l'immeuble :

- ✓ Comptables professionnels agréés
BRAULT.DESBIENS S.E.N.C. 450-632-1009
- ✓ Le Groupe GS Serpone Inc.
Syndic de faillite 450-638-0682
- ✓ Livrajour L.D. enr.
Tenue de livres 450-632-8591
- ✓ F.G. Le coiffeur
Coiffeur, styliste 450-638-1010

CONSIDÉRANT que les deux (2) derniers panneaux indiquent "Bureau à louer";

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'enseigne sont de 3,048 mètres par 2,438 mètres pour une superficie de 7,431 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est implantée au centre d'un aménagement paysager composé de vivaces et d'annuelles;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne est intégré dans l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2013-00159, faite par madame Johanne Serpone, concernant le 191, rue Saint-Pierre soit le lot 2 429 454 du cadastre du Québec, telle que déposée.

69-14 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2013-00160 – HABITATIONS TRIGONE – PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON – CARRÉ BLOOMSBURY – PHASE I – NOUVEAU MODÈLE – HABITATIONS MULTIFAMILIALES

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Trigone, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un nouveau modèle de maison multifamiliale pour les futures constructions de la phase 1, soit pour, les numéros civiques 315 à 331 rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de 9 bâtiments multifamiliaux de 18 logements chacun;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur sont les suivants :

- Brique : Hanson couleur Brookline (brun)
- Déclin d'aluminium :
 - ✓ Royal Alumipro brun antique pour le revêtement des murs
 - ✓ Royal Alumipro Cactus pour le revêtement des lucarnes
- Fascias, soffites : Gentek couleur Sablon
- Colonnes, linteaux et allèges : Gentek blanc pur
- Volets décoratifs, Juliettes : noir
- Mains courantes et barrotins : noir
- Porte d'entrée : noire
- Porte arrière, porte patio, fenêtres : Gentek blanc pur
- Bardeau d'asphalte : Dakota classique BP couleur nuit noire

CONSIDÉRANT que le pourcentage des matériaux est de 48% brique et béton et de 52% aluminium;

CONSIDÉRANT que les volets sur les lucarnes devront être de la même couleur que le revêtement des lucarnes;

CONSIDÉRANT que les volets seront remplacés par des fenêtres, si une mezzanine est aménagée au grenier;

CONSIDÉRANT que le constructeur propose 2 modèles pour la porte avant du bâtiment et que le Comité consultatif d'urbanisme favorise l'option B;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des cases de stationnement extérieur se fera conformément au plan projet d'implantation déposé par Vital Roy, arpenteur géomètre, sous le numéro de dossier 26793-00, minute 41488, révision du 18 décembre 2013;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager du site correspondant à la phase 1 du projet de développement se fera conformément au plan d'aménagement daté du 9 janvier 2014, déposé par Conception paysage;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2013-00160, faite par Habitations Trigone concernant les 9 futures constructions de la phase I du projet domiciliaire Héritage Roussillon, soit pour les numéros civiques 315 à 331, rue Sainte-Catherine, conditionnellement à ce qui suit :

- Que la porte d'entrée des bâtiments corresponde à l'option B du plan numéro 05/08, daté du 10 janvier 2014;
- Que le févier Sunburst prévu dans la servitude d'aqueduc et d'égout, à proximité du bâtiment H-11 (327 rue Sainte-Catherine), soit remplacé par un lilas japonais.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucune

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1437-14

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1437-14 autorisant l'acquisition d'un véhicule d'élévation pour le Service de sécurité incendie, d'un camion d'excavation et d'entretien des réseaux d'égouts et d'un camion d'entretien du réseau d'aqueduc pour la Division des travaux publics ainsi que divers équipements accessoires et décrétant une dépense et un emprunt de 1 740 582 \$ à ces fins.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1438-14

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1438-14 concernant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 1332-10 et ses amendements.

Le projet de règlement est également présenté par monsieur le conseiller David Lemelin.



No de résolution
ou annotation

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et Villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1439-14

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1439-14 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux travaux publics, à l'urbanisme et aux loisirs (modules culturels, sport et aréna).

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

70-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1435-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 janvier 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1435-14 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine afin d'en changer la composition, tel que présenté.

71-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1436-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 janvier 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1436-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 3 novembre 2013, tel que présenté.

72-14 OCTROI DE CONTRAT – MISE À JOUR DES LOGICIELS DE LA SUITE FINANCIÈRE ACCÉO SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel ou d'un progiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec les systèmes, logiciels ou progiciels existants, font parties des exceptions prévues par la loi relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats de services professionnels par les organismes municipaux.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat de la mise à jour du logiciel pour les modules de la gestion des ressources financières et la gestion des ressources matérielles ainsi que les modules de la gestion des revenus et du territoire à ACCÉO Solutions Inc., et ce, pour un montant total de 123 429,97 \$, taxes incluses.

De procéder à la mise à jour du logiciel pour les modules de la gestion des ressources financières et de la gestion des ressources matérielles, au courant de l'année 2014 pour un montant de 55 528,61 \$, taxes incluses.

De procéder à la mise à jour du logiciel pour le module de la gestion des revenus et du territoire, au courant de l'année 2015 pour un montant total de 67 901,36 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 55 528,61 \$, taxes incluses, au fonds de roulement aux fins de l'implantation du logiciel pour les modules de la gestion des ressources financières et la gestion des ressources matérielles qui aura lieu au courant de l'année 2014, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense en 2014 soit annexé à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires au paiement de la mise à jour du logiciel pour les modules de la gestion des revenus et du territoire, prévue au courant de l'année 2015 et représentant un montant de 67 901,36 \$, soient réservées à même le budget de l'année visée.

73-14 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES ET DE DÉPANNAGE DES ÉQUIPEMENTS – ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel ou d'un progiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec les systèmes, logiciels ou progiciels existants, font parties des exceptions prévues par la loi relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats de services professionnels par les organismes municipaux.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De renouveler le contrat de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées et le contrat de dépannage des équipements pour l'année 2014 avec ACCEO Solutions Inc., pour un montant total de 71 111,13 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution.

74-14 OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS – ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel ou d'un progiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec les systèmes, logiciels ou progiciels existants, font parties des exceptions prévues par la loi relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats de services professionnels par les organismes municipaux.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2014 à PG Solutions pour un montant total de 34 538,51 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

75-14

MANDATS - ACQUISITION DE SERVITUDES CONTRE DEUX PARTIES DU LOT 5 259 510 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – 52, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que des servitudes sont requises dans le cadre des travaux de reconstruction de la rue Saint-Pierre devant être effectués par la Ville, de la route 132 à la montée des Bouleaux et que la route 209 appartient au ministère des Transports du Québec.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

De mandater Me Michel Rivard, notaire, afin de préparer l'acte de cession des servitudes mentionnés ci-dessous, par Syndicat de la copropriété du 52, rue Saint-Pierre en faveur d'un lot constituant une partie de la rue Saint-Pierre, propriété du ministère des Transports du Québec, de même que tous les autres documents requis, et ce, aux conditions stipulées à la promesse de cession de servitudes annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Les servitudes sont nécessaires à la construction, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien d'un lampadaire et ses accessoires et d'un panneau de contrôle.

Les deux parcelles du lot 5 259 510 du cadastre du Québec sont d'une superficie approximative de 9 mètres carrés chacune et sont montrées au plan préparé par Claudia Béchard, dessinatrice, le 22 août 2013.

Les frais et honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre seront payés par la Ville.

Les sommes requises pour le paiement des dépenses prévues à la présente résolution seront puisées au règlement numéro 1377-12 décrétant une dépense de 7 746 800 \$ et un emprunt de 7 746 800\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le tronçon nord de la rue Saint-Pierre soit de la montée des Bouleaux à la Route 132, la reconstruction de 100 mètres linéaires sur la rue Longtin, ainsi que la reconstruction de la rue Miron, la construction d'une station de pompage sur la rue Bélanger et la mise à niveau de stations de pompage et un émissaire à la rivière dans le cadre du programme TECQ 2010-2013.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins des présentes dépenses soit annexé à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

76-14 MANDAT - ACQUISITION DE SERVITUDES CONTRE LE LOT
2 180 625 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET ACQUISITION
PAR LA VILLE DE SERVITUDES CONTRE LES LOTS 2 180 625
ET 2 180 686 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 70, RUE
SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que des servitudes sont requises dans le cadre des travaux de reconstruction de la rue Saint-Pierre devant être effectués par la Ville, de la route 132 à la montée des Bouleaux et que la route 209 appartient au ministère des Transports du Québec.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'acquérir pour la somme de 1 \$ de monsieur Pierre Lalonde ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien d'une borne d'incendie et ses accessoires contre une partie des lots 2 180 625 et 2 180 686 du cadastre du Québec.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, afin de préparer l'acte de servitudes ci-dessus, de même que l'acte de cession de servitude par monsieur Pierre Lalonde en faveur d'un lot constituant une partie de la rue Saint-Pierre, propriété du ministère des Transports du Québec pour la construction, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien d'un lampadaire et ses accessoires contre une partie du lot 2 180 625 du cadastre du Québec, ainsi que tous les autres documents requis, et ce, aux conditions stipulées à la promesse de cession de servitudes annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Les assiettes de servitude sont d'une superficie approximative de 9 mètres carrés chacune, tel que montrées au plan préparé par Claudia Béchard, dessinatrice, le 30 janvier 2014.

Les frais et honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre seront payés par la Ville.

Les sommes requises pour le paiement des dépenses prévues à la présente résolution seront puisées au règlement numéro 1377-12 décrétant une dépense de 7 746 800 \$ et un emprunt de 7 746 800\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le tronçon nord de la rue Saint-Pierre soit de la montée des Bouleaux à la Route 132, la reconstruction de 100 mètres linéaires sur la rue Longtin, ainsi que la reconstruction de la rue Miron, la construction d'une station de pompage sur la rue Bélanger et la mise à niveau de stations de pompage et un émissaire à la rivière dans le cadre du programme TECQ 2010-2013.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins des présentes dépenses soit annexé à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

77-14 ADHÉSION DE LA VILLE – ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO ET L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. chapitre R-6.01)* accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT que, depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions d'une entente;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2% des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le Conseil d'administration de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant adhère à l'entente de principe entre la Société en commandite Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec.

Que les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises.

Que copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro.



No de résolution
ou annotation

78-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN LAPRAIRIE ET LE RENOUVELLEMENT DES CONDITIONS CONTRACTUELLES LA RÉGISSANT ET ABOLITION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 456-13

CONSIDÉRANT qu'après deux ans de négociations entre les villes membres de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL), la Ville de Saint-Constant autorisait, le 9 septembre 2013 (par sa résolution numéro 456-13) la signature de la nouvelle entente intermunicipale concernant le maintien de la RAEBL et le renouvellement des conditions contractuelles, en remplacement de l'entente intermunicipale intervenue en 1983;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui doit approuver l'entente intermunicipale, a demandé de retirer certaines dispositions de l'article 5 de la nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que, malgré ces modifications à l'entente initiale convenue entre les villes, celle-ci demeure en tout point conforme aux éléments de fond convenus entre toutes les parties.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale concernant le maintien de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et le renouvellement des conditions contractuelles la régissant. Cette entente vise le maintien de l'existence, le renouvellement de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et le renouvellement des conditions contractuelles la régissant entre les Villes de Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine et Saint-Constant.

Ladite entente a une durée de vingt (20) ans et est automatiquement renouvelable de cinq (5) ans en cinq (5) ans.

Chaque Ville contribue financièrement aux dépenses de la Régie via le paiement annuel d'une quote-part, laquelle est établie selon les paramètres prévus à l'entente.

D'abroger la résolution numéro 456-13 «Autorisation de signature – Entente intermunicipale concernant le maintien de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et le renouvellement des conditions contractuelles la régissant».



No de résolution
ou annotation

79-14 RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOMMAGES À DES
INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de Bell Canada, contre la Ville de Saint-Constant pour des dommages à des installations téléphoniques face au 771, rang Saint-Pierre Nord, le 5 septembre dernier, au montant final de 10 098,54 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par la réclamante.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution.

80-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 2 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS
MANUELS

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 2 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la fonction publique - Section locale 2566 (employés manuels).

Cette lettre prévoit que messieurs Mathieu Viau et Mathieu Dupuis, assignés en affectation temporaire, cessent de cumuler des journées en surplus au-delà de 200 jours travaillés, et ce, pour une période indéterminée.

81-14 PROBATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES LOISIRS –
SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Nathalie Leclaire à titre de directrice des loisirs au Service des loisirs, se terminera le ou vers le 9 mars 2014 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



No de résolution
ou annotation

Que madame Nathalie Leclaire soit reconnue à titre d'employée régulière au poste de directrice des loisirs au Service des loisirs, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

82-14 PROBATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE – SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 512-13 «Report de la période de probation au poste de directrice des finances et trésorière – Service des finances» reportait le début de la période de probation de madame Annie Germain au 4 septembre 2013 à titre de directrice des finances et trésorière au Service des finances et trésorerie;

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Annie Germain à titre de directrice des finances et trésorière au Service des finances et trésorerie, se terminera le ou vers le 4 mars 2014 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que madame Annie Germain soit reconnue à titre d'employée régulière au poste de directrice des finances et trésorière au Service des finances et trésorerie, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

83-14 NOMINATIONS DE RUES – PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASE III

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer les rues situées sur les lots du cadastre du Québec énumérés ci-dessous de la façon qui suit :

Numéro de lot	Nom de rue
5 375 822	de Ronsard
5 375 823	Rabelais
5 375 824	Rouvière
5 375 825	Racine
5 375 826	Rousseau



No de résolution
ou annotation

84-14 AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser tous les membres du Conseil municipal à dépenser une somme maximale de 143,72 \$ chacun, représentant les frais d'inscription, sur présentation des pièces justificatives pour participer à la formation «Vers des collectivités viables» qui se tiendra le 27 mars 2014 aux bureaux de la Municipalité régionale de comté de Roussillon situés à Saint-Constant.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution.

85-14 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser l'acquisition des items ci-dessous aux prix mentionnés, soit :

Description	Fournisseur	Prix (taxes incluses)
9 iPad Air Wi-Fi 32GO Incluant 9 protections AppleCare	Apple Store DIX30	7 202,03 \$
9 étuis de transport Incase	Apple Store DIX30	682,95 \$

La valeur totale de ces achats incluant les taxes est de 7 884,98 \$.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter la somme de 7 884,98 \$ au fonds de roulement aux fins de la présente dépense, lequel montant sera remboursé sur un terme de 5 ans.

Ces équipements demeureront la propriété de la Ville.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

86-14 AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT EN VUE DE
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT que des acquisitions d'équipements informatiques sont prévues au budget des immobilisations pour l'année 2014 et que celles-ci doivent être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit l'acquisition de photocopieurs, iPads, ordinateurs et périphériques et que ces derniers ont une durée de vie utile de 5 ans;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont estimées à 50 000 \$.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter jusqu'à une somme maximale de 50 000 \$ au fonds de roulement en vue de l'acquisition de photocopieurs, iPads, ordinateurs et périphériques, lequel montant sera remboursé sur un terme de 5 ans en cinq versements annuels égaux et consécutifs à compter de l'année 2015.

87-14 POSITION DE LA VILLE – TONTE DES TERRAINS SPORTIFS
EN RÉGIE INTERNE ET AUTORISATION D'ACHATS D'UN
TRACTEUR À GAZON ET D'UNE REMORQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition d'un tracteur à gazon et d'une remorque afin que la tonte de gazon des terrains sportifs soit effectuée par le Service des travaux publics, et par conséquent, de ne pas renouveler le contrat de tonte de gazon du lot 2 pour 2014.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter une somme maximale de 20 000 \$ au fonds de roulement en vue de l'acquisition du tracteur à gazon et de la remorque pour la tonte de gazon des terrains sportifs, lequel montant sera remboursé sur un terme de 5 ans.

88-14 APPROBATION DE DÉPENSES – SUBVENTION ACCORDÉE
POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de la Petite Côte pour un montant de 530 300,50 \$, plus taxes, ainsi que pour les travaux exécutés sur la rue Sainte-Catherine pour un montant de 2 750 755,33 \$, plus taxes, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.



No de résolution
ou annotation

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

89-14 APPROBATION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CONSTANT POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, la Ville est tenue d'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation de Saint-Constant, et ce, même si la responsabilité du déficit de dix pour cent (10 %) de cet organisme est déboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation de Saint-Constant pour l'année 2014, lequel est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

90-14 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 500-13 «DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – PARTIE DU LOT 3 800 816 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RANG SAINT-RÉGIS SUD»

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 500-13 «Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Partie du lot 3 800 816 du cadastre du Québec – Rang Saint-Régis Sud» en ajoutant, après le huitième «CONSIDÉRANT», le paragraphe suivant :

«CONSIDÉRANT que la partie de lot visée par la demande servira à une fin autre que l'agriculture;»

91-14 MODIFICATION DU NOM D'UN ORGANISME RECONNU PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT le changement de nom de l'organisme reconnu par la Ville "Association du baseball mineur St-Constant/Delson" auprès du registraire des entreprises en date du 9 janvier 2014 pour ainsi devenir "Association de baseball mineur du Roussillon".

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier le nom de l'Association de baseball mineur de Saint-Constant/Delson pour celui de l'Association de baseball mineur du Roussillon à la liste des organismes reconnus par la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

92-14 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES SCOUTS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 17 au 23 février 2014, la semaine du scoutisme à Saint-Constant.

93-14 AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ (chacun), dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence adoptée en décembre 2008, à Nicholas-Rohan Plourde-Hector ainsi qu'à Médrick Denis.

Nicholas-Rohan Plourde-Hector a participé au Championnat du monde U-19 de la fédération internationale de football américain (IFAF 2014) qui a eu lieu du 2 au 9 février dernier à Dallas, au Texas. Il a représenté Équipe Canada dans sa catégorie.

Médrick Denis participera à une compétition internationale de karaté, «Irish Open International 2014» qui aura lieu à Dublin, en Irlande, du 28 février au 3 mars 2014.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution.

94-14 AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2014

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder aux organismes à but non-lucratif de la Ville de Saint-Constant, les aides financières suivantes pour l'année 2014:

Organismes	Montant total Aide financière
47 ^e Groupe Scouts	700 \$
Association Soccer Mineur	20 700 \$
Association Baseball mineur	3 650 \$
Corps de Cadets / 2938	600 \$
Cadets - escadron 783 Roussillon	800 \$



No de résolution
ou annotation

Organismes	Montant total Aide financière
Association de Hockey mineur	heures de glace (aucune aide financière directe)
Association de ringuette Roussillon	heures de glace (aucune aide financière directe)
Club de patinage artistique	heures de glace (aucune aide financière directe)
Popote Constante	500 \$
Centre de femmes l'Éclaircie	500 \$
Arts visuels Roussillon	500 \$
Comité de la Guignolée	1 000 \$

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution

95-14 AIDE FINANCIÈRE 2014 - EXPORAIL

CONSIDÉRANT que le 16 février 2004, la Ville de Saint-Constant signait un protocole d'entente avec l'Association canadienne d'histoire ferroviaire (ci-après l'Association) concernant l'octroi d'une aide financière et l'utilisation d'une salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que parmi les obligations de la Ville, l'article 4 a) du protocole d'entente prévoit que la Ville "verse une aide financière totalisant 469 500 \$ à l'Association, et ce, à raison de 46 950\$ par année pendant 10 ans..."

CONSIDÉRANT que cette obligation de la Ville s'est terminée en 2013;

CONSIDÉRANT les représentations faites par l'Association pour que la Ville de Saint-Constant poursuive, dans une perspective à long terme, la remise de cette aide financière de 46 950 \$, notamment en raison de l'effet de levier qu'elle procure, à titre de contribution du milieu, pour obtenir des subventions auprès du gouvernement du Québec, d'une part, et en raison des difficultés financières que vit l'Association en raison de la diminution des subventions du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite convenir, dans une perspective à long terme, du maintien de cette aide financière, d'une entente avec l'Association concernant la revitalisation de leur propriété en façade sur la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2014, la Ville pourrait maintenir son aide financière dans la mesure où, jusqu'au 31 décembre 2014, les résidents de Saint-Constant, sur preuve de résidence, pourraient accéder sans avoir à déboursier les frais d'admission;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que dans le cadre du budget 2014, le Conseil a maintenu le même montant que celui alloué les années antérieures à l'Association.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant donne une aide financière de 46 950 \$ à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire, selon les modalités de versement prévues à l'article 4 a) de l'entente existante, et ce, conditionnellement à l'acceptation par l'Association de la présente résolution et de son engagement.

Que l'Association canadienne d'histoire ferroviaire ne charge pas les frais d'admission au musée jusqu'au 31 décembre 2014 pour les résidents de Saint-Constant, sur présentation d'une preuve de résidence.

Que la Ville de Saint-Constant et l'Association canadienne d'histoire ferroviaire entreprennent les discussions pour convenir d'une entente prévoyant les modalités d'une aide financière, s'il y a lieu, au-delà de 2014.

Que le certificat du trésorier indiquant que la Ville dispose de crédits suffisants pour les fins de la présente dépense soit annexé à la présente résolution

96-14 POSITION DE LA VILLE - AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – LA CYCLOSPORTIVE LA MONTRÉLAISE – ÉDITION 2014

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le droit de passage sur le territoire de la Ville de Saint-Constant dans le cadre de l'événement «La cyclo sportive La Montréalaise» qui se tiendra à Montréal, le 7 septembre 2014, conditionnellement au respect des conditions suivantes par les organisateurs :

- Les lieux devront être aménagés de manière à laisser libre en tout temps l'espace nécessaire pour le passage d'un véhicule;
- Tout le matériel installé dans la rue, le cas échéant, devra pouvoir être déplacé rapidement en cas d'urgence et les bornes incendies devront être accessibles en tout temps et ne pas être obstruées;
- Les lieux devront être nettoyés et remis en état;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile d'une limite minimum de 2 000 000 \$ devra être transmis à la Ville de Saint-Constant;
- Ils devront s'engager à aviser leurs assureurs de la tenue de l'activité;
- Ils devront s'engager à aviser la Ville de Saint-Constant, dans un délai raisonnable avant l'événement, s'ils constatent des imperfections à la chaussée utilisées par les cyclistes pour l'événement sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- Ils devront dégager la municipalité de toute responsabilité relativement à tout type de dommage ou de blessure pouvant survenir sur les rues utilisées dans le cadre de la présente activité;



No de résolution
ou annotation

- Les cyclistes hors « pelotons sécurisés » devront respecter le code de la sécurité routière;
- Les cyclistes en « pelotons sécurisés » devront être pris en charge par la police et par le gestionnaire de l'événement;
- Lorsque tous les détails de l'événement seront connus, ils devront obtenir l'autorisation requise du Service des affaires juridiques et greffe.

97-14 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-02 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE, DÉCRÉTANT LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION ET UN EMPRUNT DE 15 500 000 \$

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2013-02 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie décrétant la réalisation d'un projet de mise à niveau de la station d'épuration et un emprunt de 15 500 000 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'approuver le règlement numéro 2013-02 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie décrétant la réalisation d'un projet de mise à niveau de la station d'épuration et un emprunt de 15 500 000 \$.

98-14 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF – LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE L'INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Tasmine Esmail à titre de membre parent du Comité consultatif pour l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale viendra à échéance le 12 février 2014;

CONSIDÉRANT que ce mandat est renouvelable;

CONSIDÉRANT que cette dernière a manifesté son intérêt à siéger à nouveau à ce comité.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De renouveler, en date du 13 février 2014, le mandat de madame Tasmine Esmail à titre de membre parent au sein du Comité consultatif pour l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Le mandat de madame Esmail expirera le 12 février 2016.



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Sylvain Boulianne, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville :

- a) Il mentionne que les trois ex-membres du Conseil municipal à qui une allocation de départ trop élevée avait été versée ont tous remboursé à la Ville le montant qui leur a été réclamé;
- b) Il précise que près d'une trentaine de forages ont été faits par la firme SM au soutien des plans et devis signés par les ingénieurs du promoteur et de l'entrepreneur en construction concernant le bâtiment multifamilial situé sur la montée Saint-Régis, le site où est situé le bâtiment et l'emplacement des infrastructures publiques qui seront cédées à la Ville dans le projet terre 235 phase II;
- c) Il mentionne que les talus aménagés le long de la rue Sainte-Catherine et de la montée Saint-Régis, relativement au projet Héritage Roussillon, sont planifiés depuis le tout début de la planification du développement de ce secteur.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés hebdomadaires de décembre 2013 produite par le Service des finances le 27 janvier 2014;
- Liste des déboursés mensuels de décembre 2013 produite par le Service des finances le 27 janvier 2014;
- Liste des déboursés hebdomadaires de janvier 2014 produite par le Service des finances le 29 janvier 2014;
- Liste des déboursés mensuels de janvier 2014 produite par le Service des finances le 29 janvier 2014;
- Listes des dépenses autorisées par délégation en vertu du règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant, produite par le Service des finances le 28 janvier 2014 pour décembre 2013 et le 29 janvier 2014 pour janvier 2014;
- Rapport budgétaire au 31 janvier 2014;
- Rapport d'adjudication du 3 février 2014 pour l'émission de 6 109 000 \$ accordée par la trésorière en vertu du règlement numéro 1420-13.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution
ou annotation

99-14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE
Résolution numéro 75-14

PROMESSE DE CESSION DE SERVITUDES
(Lot 5 259 510 du cadastre du Québec / 52, rue Saint-Pierre)

PROPRIÉTAIRE:

Nom : Syndicat de la copropriété du 52, rue Saint-Pierre à
Saint-Constant

Adresse : 80, rue Saint-Pierre, suite 102
Saint-Constant (Québec) J5A 1G3

ALS Richard Livermois

Téléphone : 514-229-8467

LOI D'INCORPORATION : Code Civil du Québec

Je, soussigné, pour et au nom du Syndicat de la copropriété du 52, rue Saint-Pierre à Saint-Constant, promet de céder au ministère des Transports du Québec les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien d'un lampadaire et ses accessoires et d'un panneau de contrôle contre deux parties du lot 5 259 510 du cadastre du Québec.

La parcelle de terrain nécessaire pour le lampadaire et ses accessoires a une superficie approximative de 9 mètres carrés alors que la parcelle nécessaire pour le panneau de contrôle a une superficie approximative de 9 mètres carrés. Lesdites parcelles sont montrées à un plan préparé le 22 août 2013 par Claudia Béchard, dessinatrice, lequel est annexé à la présente promesse de cession de servitude pour en faire partie intégrante. Elles devront être montrées et décrites à un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre.

PRIX

2. Ces servitudes sont cédées pour un montant de 1,00 \$, payable lors de la signature du contrat notarié. Ce montant comprend la valeur de ces servitudes et tous les dommages en découlant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La construction des infrastructures ainsi que la remise en état du terrain dans son état d'origine seront assumés par la Ville de Saint-Constant.
4. Le contrat notarié comprendra toutes les conditions usuelles et les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Saint-Constant. Je m'engage à signer ce contrat, sur demande de cette dernière.



No de résolution
ou annotation

5. J'autorise la Ville à utiliser une bande additionnelle de 5 mètres de chaque côté des servitudes permanentes cédées afin de permettre l'exécution des travaux. Il est entendu que ces bandes de terrain devront être remises dans leur état original, sauf les travaux prévus.
6. Je m'engage, dans les déclarations initiales et spécifiques de copropriété, à inclure que les syndicats de copropriété initiales et spécifiques s'engagent à céder les servitudes visées à la présente promesse de cession de servitudes.

DURÉE ET VALIDITÉ

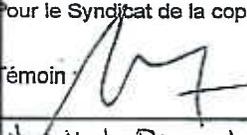
7. J'autorise la Ville à débiter les travaux de construction des infrastructures à compter du 1^{er} septembre 2013.
8. La présente promesse est valide et irrévocable jusqu'au 1^{er} septembre 2014. Elle deviendra nulle si elle n'est pas acceptée avant cette date.
9. Je m'engage à n'ériger aucune construction sur les parcelles de terrain visées par la présente promesse, pendant la période de validité de cette promesse.

Et j'ai signée à Saint-Constant, le 30 AOUT 2013


Richard Livernois pour les habitations Armani Inc.

Pour le Syndicat de la copropriété du 52, rue Saint-Pierre, Saint-Constant

Témoin


Michel Rivard

Dans le cas d'une compagnie, joindre une copie des lettres patentes et une résolution autorisant la signature de la présente promesse et de l'acte de cession de servitude.



No de résolution
ou annotation



		NOUVELLES SERVITUDES / BORNE-FONTAINE LAMPADAIRE ET PANNÉAU DE CONTRÔLE RUE SAINT-PIERRE -- 4 DE 4	
TABLEAU N°	C. BECHARD	DATE	22-08-2013
SERVICE PAS	F. RIVARD	ÉCHELLE	1:125



No de résolution
ou annotation

ANNEXE
Résolution numéro 76-14.

PROMESSE DE CESSIION DE SERVITUDES
(Lots 2 180 625 et 2 180 686 du cadastre du Québec / 70, rue Saint-Pierre)

PROPRIÉTAIRE:

Nom : Monsieur Pierre Lalonde

Adresse : 70, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A 1C1

Téléphone : (450) 632-2450

1. Je, soussigné, promet de céder au ministère des Transports du Québec les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien d'un lampadaire et de ses accessoires contre une partie du lot 2 180 625 du cadastre du Québec ainsi que les servitudes réelles et perpétuelles nécessaire à la construction, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien d'une borne incendie et de ses accessoires contre une partie des lots 2 180 625 et 2 180 686 du cadastre du Québec.

Les parcelles de terrain ont une superficie approximative de 9 mètres carrés et sont montrées à un plan préparé le 30 janvier 2014 par Claudia Béchar, lequel est joint à la présente promesse de cession de servitudes pour en faire partie intégrante. Elles devront être montrées et décrites à un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre.

PRIX

2. Ces servitudes sont cédées pour le montant de 1,00 \$, payable lors de la signature du contrat notarié. Ce montant comprend la valeur de ces servitudes et tous les dommages en découlant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La construction des infrastructures ainsi que la remise en état du terrain dans son état d'origine seront assumés par la Ville de Saint-Constant.
4. Le contrat notarié comprendra toutes les conditions usuelles et les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Saint-Constant. Je m'engage à signer ce contrat, sur demande de cette dernière.
5. J'autorise la Ville à utiliser une bande additionnelle de 5 mètres de chaque côté des servitudes permanentes cédées afin de permettre l'exécution des travaux. Il est entendu que ces bandes de terrain devront être remises dans leur état original, sauf les travaux prévus.



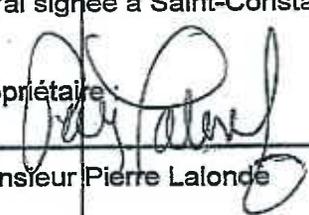
No de résolution
ou annotation

DURÉE ET VALIDITÉ

6. J'autorise la Ville à débiter les travaux de construction des infrastructures à compter du 30 janvier 2014.
7. La présente promesse est valide et irrévocable jusqu'au 1^{er} février 2015. Elle deviendra nulle si elle n'est pas acceptée avant cette date.
8. Je m'engage à n'ériger aucune construction sur les parcelles de terrain visées par la présente promesse, pendant la période de validité de cette promesse.

Et j'ai signée à Saint-Constant, le 30/01/14

Propriétaire:

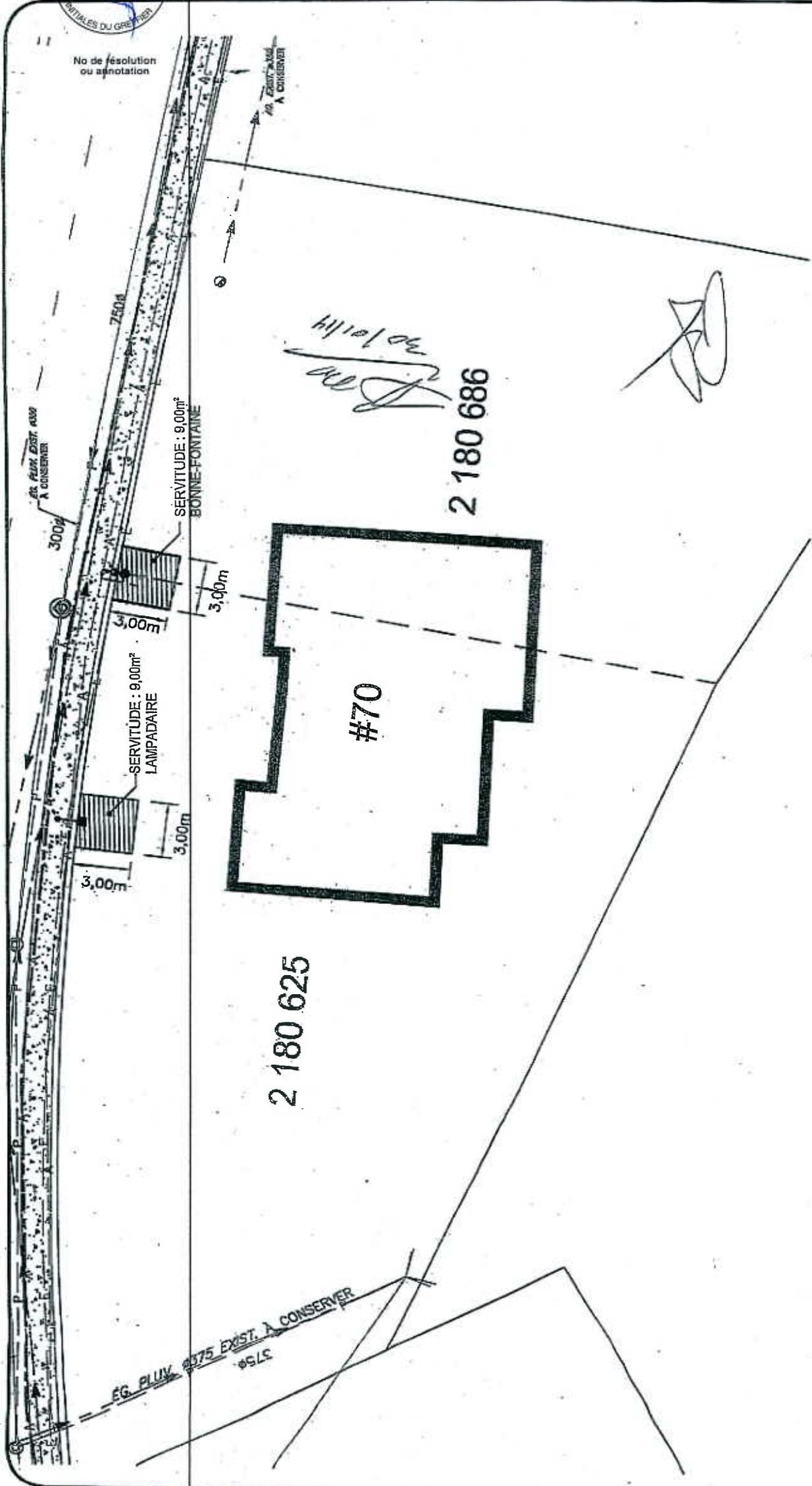

Monsieur Pierre Lalonde

Témoin:



INITIALES DU MAIRE
 903
 714
 INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
 ou annotation



2 180 625

#70

2 180 686

Ville de Saint-Constant
 147 St-Pierre
 Saint-Constant, (Québec) J5A-2G2

NOUVELLE SERVITUDE-LAMPADAIRE
 RUE SAINT-PIERRE- 1 DE 1

DESSINÉ PAR:	C. BECHARD	DATE:	30-01-2014
VÉRIFIÉ PAR:	B. MONGEAU	ECH:	1:250





ORGANISME : 000534 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-CONSTANT CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU

COMMENTAIRES RELATIFS A L'ORGANISME :

LES COMPTES 61514, 62551, 62561, 62571 ET 66936 SONT DES COMPTES DE DESIMPUTATION. LES MONTANTS APPROUVES SONT DIFFERENTS DE CEUX SOUMIS MAIS ILS N'AFFECTENT PAS VOTRE DEFICIT APPROUVE*. CES MONTANTS SONT INSCRITS POUR FINS DE PRESENTATION A LA SCHL
LES ORGANISMES QUI GERENT DES LOGEMENTS PSL * SAUF POUR
BI : POUR LE DETAIL DU BUDGET RAM ACCORDE, VOIR L'APPLICATION PPT.



No de résolution
ou annotation

ORGANISME : 000534 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-CONSTANT
 CODE DE PROGRAMME : PU-REG MODE DE SUBVENTION : DX
 SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

CONS. EN GESTION : JOHANNE TRUDEAU
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 2344
 NOMBRE DE LOGEMENTS : 20 AUTRES : 0
 FAMILLES : 0
 PERSONNES AGEES : 20

DATE D'AUTS. DES INTERETS : 1987-04-01

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	97 925	91 615	381.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	12 494	13 797	57.5
62000 TOTAL - CONCIERGEIE ET ENTRETIEN	24 650	24 956	104.0
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	32 243	30 939	128.9
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	10 500	0	0.0
65000 TOTAL - FINANCEMENT	60 239	61 153	254.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	5 609	5 218	21.7
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	145 735	136 063	566.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	47 810	44 448	185.2
CONTRIBUTIONS ---> SHQ	42 027	40 003	166.6
MUNICIPALITE	4 670	4 445	18.5
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)		120 000	
EMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :			

TOTAL RM APPROUVE AU PPI

120 000



No de résolution
ou annotation

ORGANISME : 000534 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-CONSTANT
 CODE DE PROGRAMME : PU-RBG MODE DE SUBVENTION : DX
 CONS. EN GESTION : JOHANNE TREUDEAU
 NUMERO D'ENSEMBLE IMMOBILIER : 3024
 NOMBRE DE LOGEMENTS : 12 AUTRES : 0
 FAMILLES : 12
 PERSONNES AGEES : 0
 DATE D'AJUS. DES INTERETS : 1990-11-01

SOMMAIRE DU BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER

FONCTIONS	BUDGET APPROUVE PRECEDENT	BUDGET APPROUVE	COUT UNITAIRE MENSUEL
50000 TOTAL DES REVENUS	38 735	41 567	288.7
60000 TOTAL DES DEPENSES			
61000 TOTAL - ADMINISTRATION	7 494	8 277	57.5
62000 TOTAL - CONCIERGERIE ET ENTRETIEN	14 790	14 973	104.0
63000 TOTAL - ENERGIE, TAXES, ASSURANCES, SINISTRES	25 082	23 828	165.5
64000 TOTAL - REMPLAC., AMELIORATIONS/MODERNISATION	4 500	2 500	17.4
65000 TOTAL - FINANCEMENT	52 541	52 530	364.8
66000 TOTAL - SERVICES A LA CLIENTELE	3 365	3 131	21.7
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	107 772	105 239	730.9
DEFICIT (REVENUS - DEPENSES)	69 037	63 672	442.2
CONTRIBUTIONS --> SHQ	61 533	57 305	397.9
MUNICIPALITE	6 837	6 367	44.2
AVANCES TEMPORAIRES (100% SHQ)			0
REEMPLAC., AMELIO. ET MODERN. - CAPITALISE :			0
TOTAL RAM APPROUVE AU PPI		2 500	



No de résolution
ou annotation